

Service : Juridique / Marchés publics



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. RICHARD PERROT, CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à M. Richard PERROT, conseiller municipal délégué,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M Richard PERROT, conseiller délégué, dans le domaine du sport pour tous et de la vie associative :

✓ **Sport pour tous**

- Les relations avec les associations et partenaires dans le domaine du sport,
- Le développement de la culture « sport pour tous et sport-santé », intergénérationnelle et inclusive,
- Participation au suivi et l'évaluation des projets structurants en lien avec le sport, notamment, le développement de la plaine des sports, la construction de vestiaires pour le football, en lien avec la 8^e adjointe à la gestion des bâtiments et le 5^e adjoint aux espaces publics.
- La proposition d'organisation de « temps forts »,
- Le soutien aux initiatives sportives de dimensions nationales, en lien avec les associations sportives,
- La représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association ANDES.

✓ **La Vie Associative**

- Relations avec les associations et partenaires, en lien avec les autres élus concernés,
- Suivi et évaluation des dispositifs de subvention, d'allocation de moyens et de formation aux associations,
- Proposition d'organisation de « temps forts »,

- Organisation du Forum et de la Soirée des associations,
- Signature de tous actes et documents liés à l'utilisation des bâtiments communaux par les associations ou à la mise à disposition de matériels

ARTICLE 2 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le **21 AVR. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.